

Accès aux technologies de l'information et de la communication (T.I.C.)

L'autorité territoriale fixe les conditions d'utilisation par les organisations syndicales des T.I.C. ainsi que de certaines données à caractère personnel contenues dans les traitements automatisés relatifs à la gestion des ressources humaines. Les T.I.C. sont constituées de la mise à disposition des organisations syndicales d'une adresse de messagerie électronique aux coordonnées de l'organisation syndicale ainsi que de pages d'information syndicale réservées sur le site intranet de la collectivité.

Chaque organisation syndicale peut demander la création de listes de diffusion sous réserve de la définition par l'autorité territoriale d'un critère de représentativité pour l'utilisation des T.I.C. Les données personnelles utilisées pour constituer les listes peuvent être l'adresse de messagerie professionnelle nominative des agents et le service d'affectation, le cadre d'emploi ou la catégorie pour les non fonctionnaires.